

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

Conseil du 10 novembre 2016

Délibération n° 2016-1529

commission principale: déplacements et voirie

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s): Irigny

objet: Réparation du mur de soutènement RD 315 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Da Passano

Président: Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 11 octobre 2016

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mardi 15 novembre 2016

Présents: MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Claisse, Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mme Piantoni, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, Berra, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guilland, Guimet, Hamelin, Hémon, Mme Hobert, M. Huguet, Mme Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mme Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, MM. Sannino, Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés: MM. Passi (pouvoir à M. Jacquet), Brumm (pouvoir à M. Eymard), Mmes Frih (pouvoir à Mme Panassier), Laurent (pouvoir à M. Butin), MM. Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Blachier), MM. Havard (pouvoir à M. Huguet), Kabalo (pouvoir à M. Chabrier), Mmes Perrin-Gilbert (pouvoir à M. Gachet), Poulain (pouvoir à Mme Glatard), Sarselli (pouvoir à M. Barret), Servien (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Vergiat (pouvoir à Mme Cardona).

Conseil du 10 novembre 2016

Délibération n° 2016-1529

commission principale : déplacements et voirie

objet: Réparation du mur de soutènement RD 315 - Adoption d'une convention avec SNCF Réseau

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 octobre 2016, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Dans le cadre de ses travaux de maintenance et réparation d'ouvrages d'art, la Métropole de Lyon doit intervenir sur un mur en maçonnerie situé au niveau de la route départementale RD 315 à Irigny. En effet, suite à une inspection au niveau du point repère PR 6+218, il apparaît une érosion et fissuration du parapet du mur et quelques déchaussements de moellons supports. Il y a donc un risque de chute d'éléments en contrebas de ce mur de soutènement de la voirie.

De plus, un accident de la route a eu lieu au PR 6+000 en juillet 2016 et a dégradé le parapet du mur.

Or, celui-ci surplombe la voie ferrée de la ligne Moret-Lyon et la chute d'un élément peut avoir des conséquences importantes pour la sécurité des voies et le passage de trains. Il est donc impératif d'intervenir dès que possible. Les travaux à réaliser consistent au dégarnissage puis rejointement des joints entre moellons et parement du parapet.

Bien que les travaux puissent être réalisés depuis la RD315 avec une nacelle négative, la présence des caténaires de la voie ferrée, trop proches du mur, nécessite l'arrêt du trafic ferroviaire et la consignation de la caténaire électrique. Au vu du trafic important de cette voie (Givors-Lyon) et de la durée des travaux, ceux-ci ne pourront être réalisés que de nuit.

Les prestations de sécurisation du réseau SNCF (coupure de la circulation ferroviaire et consignation caténaire) ne peuvent être réalisées que par ses agents. SNCF Réseau met à disposition de la Métropole 2 agents présents en permanence durant les nuits de chantier.

L'objet de la convention est de financer la mise à disposition des personnels SNCF Réseau pendant la phase de travaux.

La convention prévoit un coût maximum de 48 178 € HT pour la période du 7 au 19 novembre 2016. La facturation sera réalisée en fin de chantier au prorata du temps réellement passé ;

Vu ledit dossier;

Ouï l'avis de sa commission déplacements et voirie ;

DELIBERE

- 1° Approuve la convention de financement à passer entre la Métropole de Lyon et SNCF Réseau.
- 2° Autorise le Président à signer ladite convention et l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.
- **3° Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal exercice 2016 compte 23151 fonction 844 opération n° 0P12O4910A.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2016.